

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES LANDES



VILLE DE DAX

E X T R A I T du

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an DEUX MILLE DIX NEUF et le 21 FEVRIER à 18 heures 30, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de DAX, convoqué le 15 FEVRIER 2019, s'est réuni en séance publique dans la salle du CONSEIL MUNICIPAL, sous la présidence de Madame Elisabeth BONJEAN, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. le Dr Stéphane MAUCLAIR - Mme Christine BASLY-LAPEGUE - M. André DROUIN - Mme Anne SERRE - M. Jean-Pierre LALANNE - Mme Marie-Josée HENRARD - M. Serge BALAO - Mme Viviane LOUME-SEIXO - M. Francis PEDARRIOSSE - Mme Axelle VERDIERE-BARGAQUI, Adjoints - Mmes Dominique DUDOUS - Régine LAGOUARDETTE - Mrs Bruno JANOT - Vincent NOVO - Mmes Géraldine MADOUNARI - Valérieane ALEXANDRE - Mrs Alexis ARRAS - Bruno CASSEN - Mme Isabelle RABAUD-FAVEREAU - Mrs. Bernard DUPOUY - Jesus SIMON - Pascal DAGES - Mme France POUDEX - M. Eric DARRIERE - Mmes Sarah DOURTHE - Marie-Constance BERTHELON - M. Grégory RENDE - Mme Nadine PEYRIN

ABSENTS ET EXCUSES :

- M. le Dr Philippe DUCHESNE
- Mme Laure FAUDEMÉR
- Mme Béatrice BADETS
- Mme Marianne BERQUE-MANSAS
- Mme Nicole COUTANT
- M. Julien DUBOIS

POUVOIRS :

- M. le Dr Philippe DUCHESNE donne pouvoir à M. Jean-Pierre LALANNE
- Mme Laure FAUDEMÉR donne pouvoir à Mme Dominique DUDOUS
- Mme Béatrice BADETS donne pouvoir à Mme Anne SERRE
- Mme Marianne BERQUE-MANSAS donne pouvoir à Mme Géraldine MADOUNARI
- Mme Nicole COUTANT donne pouvoir à M. Jésus SIMON
- M. Julien DUBOIS donne pouvoir à M. Grégory RENDE

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Bruno CASSEN

OBJET : URBANISME : CONVENTION DE MISSION D'ACCOMPAGNEMENT DU CAUE

La ville de Dax souhaite vivement promouvoir la qualité architecturale des constructions en lien avec son héritage culturel et son riche patrimoine architectural.

Il est proposé l'assistance et l'accompagnement du CAUE afin d'apporter un regard avisé sur les nouvelles demandes de projets. Une démarche de médiation sous forme de conseils entre le pétitionnaire et la ville de Dax sera apportée. Ce travail d'échanges portera sur les projets les plus sensibles en raison de leur importance, leur localisation ou les questions qu'ils soulèvent.

Les conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) créés par la loi sur l'architecture du 03 janvier 1977, ont une vocation :

- de sensibilisation et d'information du grand public sur l'architecture et l'urbanisme,
- d'assistance architecturale aux particuliers désirant construire,
- d'information, de formation et de perfectionnement des pratiques architecturales,
- de conseil aux collectivités locales et publiques.

C'est dans le cadre de cette dernière mission que le CAUE des Landes interviendra en qualité d'assistance à la maîtrise d'ouvrage de la ville de Dax pour nous accompagner dans la démarche présentée.

S'agissant d'une mission de service public, conclue à titre non onéreux, elle n'entre pas dans les champs d'application du code des marchés publics.

Le financement des CAUE étant fondé essentiellement sur la perception de la taxe d'aménagement départementale affectée au conseil d'architecture, d'urbanisme et d'environnement (TDCAUE), la ville de Dax remboursera uniquement les frais de déplacements et de repas du conseiller qui sera traduit par une participation volontaire et forfaitaire de 480 €.

Une convention a été élaborée à cet effet, jointe en annexe, pour finaliser les engagements réciproques.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de la ville, exercice 2019, service urbanisme.

**SUR PROPOSITION DE MONSIEUR JEAN-PIERRE LALANNE, MAIRE-ADJOINT
APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE,**

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention d'accompagnement avec le CAUE des Landes, les avenants, ainsi que tout document relatif à ce dossier.

*Identifiant Unique (A.R. Sous-Prefecture)
040-214000887-20190221-9-DE*

**DELIBERE EN SEANCE,
Les jours, mois et an que dessus,
Suivent les signatures au registre
POUR COPIE CONFORME,
LE MAIRE,**

**Elisabeth BONJEAN
Présidente de la Communauté
d'Agglomération du Grand Dax
Conseillère Régionale Nouvelle-
Aquitaine**

Affichée le : 22 Février 2019

«La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noullobos - 50, Cours Lyautey - 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>) ».